

Crelan Fund EconoStocks

Compartiment de la sicav belge
Crelan Fund, de droit belge

Document promotionnel destiné aux investisseurs particuliers belges.
Le fonds Crelan Fund EconoStocks n'offre aucune garantie de rendement ou de préservation du capital et comporte un risque de perte en capital.



À qui la sicav Crelan Fund EconoStocks est-elle destinée ?

Ce compartiment (ci-après dénommé « le Fonds ») est destiné à toute personne qui souhaite investir dans un portefeuille actions diversifié. Ce compartiment n'offre pas de protection de capital et s'adresse aux investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. « Fonds » désigne un Fonds de placement (ou un OPC, organisme de placement collectif). Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

Horizon de placement

L'**horizon de placement** est la période au cours de laquelle un investisseur souhaite obtenir un résultat d'investissement donné pour un risque donné. C'est donc également la période au cours de laquelle un investisseur peut se passer de l'argent qu'il souhaite investir.

Objectif d'investissement

Le compartiment est géré activement. Crelan Fund EconoStocks vise une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions d'entreprises, sans restriction géographique, et dans des titres qui donnent accès au capital de ces entreprises.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'un point de vue géographique et sectoriel d'actions d'entreprises, à la fois d'entreprises des marchés développés (Europe, États-Unis et Japon) et d'entreprises opérant sur des marchés émergents (« marchés émergents et marchés frontières »), avec un maximum de 10 % sur ces derniers marchés.

Portefeuille diversifié

Les gestionnaires du portefeuille d'investissement constituent un portefeuille d'actions diversifié et ne basent pas sa composition sur des indices de référence ou des indices comparatifs.

Les opérations sur instruments dérivés sont effectuées à des fins de couverture et dans le cadre de la réalisation des objectifs d'investissement du Fonds. Ces opérations n'affectent pas le profil de risque du compartiment.

Intérêt pour les grands thèmes de l'avenir

Au moins 80% du portefeuille d'actions du compartiment est investi dans des entreprises qui anticipent les tendances à long terme que les gestionnaires estiment déterminantes pour le développement futur de l'économie mondiale. Plus précisément, il s'agit d'entreprises notamment des secteurs suivants :

- agriculture et l'alimentation ;
- énergie et matières premières ;
- technologies de l'information et de la communication ;
- des secteurs qui apportent des solutions aux tendances démographiques mondiales telles que la croissance de la population, l'urbanisation et le vieillissement de la population. Dans cette dernière catégorie de secteurs, les gestionnaires se concentrent sur les entreprises de soins de santé et les producteurs de biens et de services liés à l'amélioration du niveau de vie, de la mobilité et des communications.

Durabilité dans le Fonds¹

La décision d'investir dans le compartiment doit être fondée sur l'ensemble des caractéristiques et des objectifs du compartiment tels que décrits dans le prospectus ou le document comportant les informations clés.

L'univers d'investissement est induit par l'application de la stratégie d'investissement, couplée à un filtre ESG et à un filtre d'exclusion. La durabilité est, en effet, un important pilier de l'approche du gestionnaire de portefeuille, le Fonds favorisant les aspects ESG (ESG signifie « Environmental, Social and Governance », ou « environnement, social et gouvernance » en français).

Filtre ESG

Sur la base des scores de risque ESG calculés par l'agence de notation non financière indépendante Sustainalytics, le Compartiment applique une stratégie « Best-in-Universe » selon laquelle, à partir de l'univers d'investissement initial, seules les entreprises ayant le meilleur score de risque ESG (supérieurs à 75%) sont prises en compte.

L'univers d'investissement exclut ensuite les entreprises qui ont reçu le score de controverse le plus élevé de Sustainalytics. Ce score identifie et évalue l'implication des entreprises individuelles dans les incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.

Vous trouverez plus de détails sur la méthodologie utilisée par Sustainalytics pour établir ces scores sur leur site web www.sustainalytics.com.

Filtres d'exclusion :

Outre le filtre ESG, des filtres d'exclusion sont également appliqués.

• Liste des activités inéligibles

Sont exclues de l'univers d'investissement, les entreprises qui fabriquent, utilisent, réparent, exposent pour la vente, vendent, distribuent, importent ou exportent, stockent ou transportent des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel tel que défini par la loi relative à leur prolifération.

• Liste des exclusions du Fonds de pension public norvégien

Le Fonds n'investira pas non plus dans les actions d'entreprises exclues sur la base des directives d'investissement éthique du Fonds de pension du gouvernement norvégien (Government Pension Fund Norway).

Cette liste des exclusions est disponible sur le site Internet de la Banque centrale de Norvège.

<https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/>

• Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Le Fonds n'investira pas non plus dans des sociétés qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG). <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

• Liste des exclusions de la SFI

La Société financière internationale (SFI) a établi une liste d'exclusions, qui définit les types de projets que la SFI ne financera pas elle-même. Le Fonds s'alignera sur la SFI et n'investira pas non plus dans ces projets.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_external_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist.

Exclusion d'activités telles que définies par le gestionnaire de portefeuille

La dernière étape de la détermination de l'univers d'investissement du Fonds consiste à exclure les entreprises en fonction des activités définies par le gestionnaire de portefeuille. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples non exhaustifs de ces positions :

- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans l'exploration ou l'extraction de gaz non conventionnel ou dans la fourniture d'équipements ou de services connexes.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises actives dans l'exploration, l'extraction ou la distribution de charbon thermique.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le pourcentage produit.

Pour un détail complet de la stratégie d'investissement durable du Fonds, nous vous invitons à consulter le prospectus du Fonds.

Une brochure complète sur la politique ESG du compartiment est disponible sur notre site internet, notamment via ce lien :

www.crelan.be/sites/default/files/documents/Crelan-Fund-EconoFuture-Sustainable-Investment-Policy-FR.pdf

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Le compartiment favorise certaines caractéristiques écologiques et sociales au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

¹Fonds désigne un Fonds d'investissement (ou OPC, Organisme de Placement Collectif).

Principaux risques

L'indicateur de risque figure dans le document d'informations clés. Il s'agit d'un compartiment présentant un risque de marché, un risque de rendement et un risque de capital moyens. Cela signifie que les pertes potentielles liées aux performances futures du Produit se situent à un niveau moyen et que si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de rendement	Le compartiment n'offre aucune garantie en termes de rendement et de préservation du capital investi.
Risque de marché	Le risque de marché est moyen en raison des investissements effectués par le compartiment essentiellement en actions, conformément à sa politique d'investissement. Ces positions détenues en portefeuille sont soumises au risque de perte ou de diminution de valeur.
Risque de capital	Aucune garantie de remboursement du capital investi n'est associée au Fonds. Il existe donc un risque en capital qu'une vente donne lieu au versement d'un montant inférieur au capital investi.
Le risque de change	Le risque de change est élevé. Le Produit investissant dans des actions sur les marchés mondiaux, la valeur nette d'inventaire peut être affectée par les fluctuations des taux de change des titres en portefeuille libellés dans des devises autres que la devise d'expression du Produit.
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Ce risque est moyen. Cela concerne le risque lié à l'investissement dans les marchés émergents qui sont généralement plus volatils que les marchés développés (matures) et dont la valeur peut soudainement augmenter ou diminuer. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du Fonds à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il est possible que les marchés émergents aient des systèmes d'enregistrement et de réglementation moins développés que les marchés plus développés (matures), ce qui implique des risques d'investissement opérationnels plus importants. Les risques politiques et les conditions économiques défavorables peuvent se produire plus fréquemment.
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Ce risque est moyen. C'est le risque associé à l'investissement dans des marchés frontières dont l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et qui provoque une grande insécurité juridique pour les participants sur le marché local et pour les participants étrangers. Les marchés frontières se distinguent des marchés émergents en ce sens qu'ils sont considérés comme étant légèrement moins développés économiquement que les marchés émergents. Certains marchés sont très risqués pour les investisseurs, qui doivent s'assurer, avant d'investir, qu'ils comprennent les risques associés et que l'investissement est approprié.
Risque en matière de durabilité	Il s'agit de la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques, consultez le prospectus et le document d'informations clés.



Crelan Fund EconoStocks est un compartiment de la sicav Crelan Fund. Les gestionnaires du portefeuille d'investissement de Crelan Fund recherchent des entreprises qui sont compétitives et dirigées par une direction solide agissant dans l'intérêt des actionnaires. Il est essentiel que la direction s'engage également en faveur d'un modèle d'entreprise durable afin que la société puisse continuer à créer de la valeur à long terme.

Les gestionnaires recherchent des opportunités en posant des questions ciblées sur les thèmes suivants :



Démographie

Le marché évolue-t-il favorablement ?



Écologie

Les activités sont-elles écologiquement durables ?



Technologie

L'entreprise est-elle susceptible de faire face à de grands chocs technologiques ?



Énergie

Les activités sont-elles efficaces sur le plan énergétique ?



Finance

Le taux d'endettement est-il tenable ?



La mondialisation

L'entreprise est-elle présente là où il y a de la croissance ?

« Crelan Fund recherche des entreprises qui offrent potentiellement une plus-value en tirant parti des grands défis d'aujourd'hui et de demain. »

- Geert Noels
administrateur de Crelan Fund



Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans la presse financière (L'Echo et De Tijd), tout comme sur le site Internet www.crelan.be.

Documentation

Le présent document constitue une publicité. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devez prendre connaissance du document d'informations clés et du prospectus. L'ensemble de la documentation légale comme le prospectus, le Document d'Informations Clés (DIC) et les rapports des compartiments) est disponible gratuitement en français et en néerlandais sur le site www.crelan.be, dans toutes les agences Crelan et auprès du prestataire de services financiers CACEIS Bank Belgium Branch, Avenue du Port 86C b315, 1000 Bruxelles. Le document « Résumé des droits des investisseurs » est disponible gratuitement en français et en néerlandais sur le site www.crelan.be et dans toutes les agences Crelan.

Avertissement

Nous rappelons aux investisseurs que les performances passées ne constituent pas une garantie de gains futurs. La valeur d'un investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations du marché, de la variation des taux de change, des risques de liquidité et des incertitudes politiques et sociales dans les pays

dans lesquels les compartiments investissent, de telle sorte que le montant investi initialement risque éventuellement d'être perdu.

Service plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes de Crelan :

Crelan Service plaintes - ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, ou utiliser le formulaire disponible sur le site Internet
<https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers.

Ombudsfin ASBL – North Gate II – Boulevard du Roi Albert II 8 – 1000 Bruxelles
E-mail: courriel.ombudsman@ombudsfin.be
<https://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte>

À propos de la sicav Crelan Fund

La sicav Crelan Fund

Crelan Fund est une sicav belge à compartiments multiples.

Forme juridique	Société anonyme
Type d'investissement	Sicav de droit belge qui satisfait aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Distributeur et promoteur	Crelan S.A. Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles
Gestionnaire du portefeuille d'investissement	Econopolis Wealth Management S.A. Sneeuwbeslaan 20 boîte 12, 2610 Wilrijk
Dépositaire	Luxcellence Management Company S.A., 2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
Intermédiaire chargé du service financier en Belgique	CACEIS Belgium S.A. Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

Investir dans Crelan Fund EconoStocks est uniquement possible via Crelan. Votre agent Crelan évaluera, à l'aide d'un questionnaire, votre connaissance et votre expérience en produits financiers, votre situation financière et vos objectifs d'investissement. Il vérifiera ainsi si cet investissement vous convient.

Contactez votre agent Crelan pour plus d'informations sur les compartiments de Crelan Fund.

Le compartiment Crelan Fund EconoStocks

Catégorie d'actions

Capitalisation / distribution

Code ISIN

BE6257688240 (capitalisation)
BE6257959047 (distribution)

Devise

EUR

Durée

Indéterminée, compartiment sans échéance finale

Coupe minimum

1 part

Fréquence calcul valeur nette d'inventaire (VNI)

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire du mois à J+1 sur la base des cours de clôture de J, où J est le jour de clôture de la période de réception des ordres. Si le jour de calcul est un jour férié bancaire belge, le calcul est effectué le jour ouvrable bancaire suivant. Toutefois, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les valeurs réelles de J et J+1 seront utilisées. Par ailleurs, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres à la suite d'une fermeture des marchés, le calcul est suspendu et les ordres seront alors regroupés et comptabilisés lors de l'évaluation suivante.

Clôture réception des ordres

J = date de clôture de la réception des ordres (lundi à 10h00 ou le jour ouvrable précédent, s'il s'agit d'un jour férié bancaire) et date de la valeur nette d'inventaire publiée.

Régime fiscal

Précompte mobilier en cas de vente: néant
précompte mobilier sur dividendes :

- Actions de capitalisation: néant
- Actions de distribution: 30% (sauf en cas de modifications de la législation).

Le régime fiscal s'applique à un investisseur personne physique, non professionnel, résidant en Belgique.

Frais

Frais ponctuels :

- Frais d'entrée applicables chez Crelan : 2,50 %
- Frais de sortie applicables chez Crelan : néant
Frais prélevés sur le compartiment sur une année :
1,91 % (dont 1,60 % de frais de gestion et de distribution annuels). Les frais de transaction pour ce compartiment s'élèvent à 0,18 %.
Frais de garde : 0,00 % par an.

Frais de conversion

Les frais de conversion maximum s'élèvent à 0,50 %. Chez Crelan, les frais de conversion entre les compartiments de la SICAV Crelan Fund s'élèvent à 0,00 %.

Frais administratifs

En cas de changement d'une inscription nominative en une inscription directe (à la demande du client), des frais administratifs de 100 euros (TVA comprise) sont imputés.

Taxe de bourse sur les rachats

Rachat de parts de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4.000 euros (sauf modifications de la législation).

Taxe de bourse sur les conversions

Cap. vers Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4.000 euros (sauf modifications de la législation).
Dis. vers Cap. : 0,00%



N'hésitez pas à contacter votre agent.

Crelan pour plus d'informations ou pour un entretien sans engagement.

www.crelan.be